



Avis n° 34 du 13 janvier 2014

**Du Conseil Wallon de l'Égalité
entre Hommes et Femmes**

Concernant les projets de programmes opérationnels FEDER et FSE dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens

CWEHF
Rue du Vertbois, 13c
4000 Liège
Tel : 04/232.98.31 – 04/232.98.23
Fax : 04/232.98.10
Secrétariat e-mail : therese.vanhoof@cesw.be – anne.guillick@cesw.be
Site : <http://www.cesw.be>

En date du 12 décembre 2013, le Ministre-Président du Gouvernement wallon a consulté le Conseil économique et social de Wallonie, le Conseil de la Politique scientifique, le Conseil wallon de l'Economie sociale, le CWEHF et le CWEDD concernant les projets de programmes opérationnels FEDER et FSE dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens ainsi que sur l'accord de partenariat.

L'avis a été demandé pour le 13 janvier 2014.

Le CESW et le CPS ont rédigé un avis conjoint sur ce dossier. Le CWEHF souscrit aux remarques générales et particulières formulées ci-dessous par les deux Conseils précités et reprises intégralement en pages 1 à 5. En sus, le CWEHF expose neuf remarques qui lui sont propres.

PRÉSENTATION DU DOSSIER

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficieront des interventions communautaires au titre de deux nouvelles catégories de régions, à savoir les «Régions en transition» pour les provinces de Hainaut, Liège, Namur et Luxembourg et les «Régions les plus développées» pour le Brabant wallon.

Un accord de partenariat, définissant la stratégie à suivre et les priorités à mettre en œuvre, de même qu'un programme opérationnel FEDER et un programme opérationnel FSE ont été élaborés et approuvés en première lecture par le Gouvernement wallon le 28 novembre 2013.

Une nouvelle approche dans l'utilisation des Fonds structurels a été proposée par la Commission européenne dans l'optique d'améliorer l'efficacité des dépenses. Celle-ci est basée sur une harmonisation accrue avec les priorités politiques de la stratégie «Europe 2020», des conditionnalités macroéconomiques ex ante, une concentration thématique et des mesures d'incitation à la performance.

Les objectifs thématiques définis par la Commission sont au nombre de 11 :

1. Recherche et innovation.
2. Technologies de l'information et de la communication.
3. Compétitivité des PME.
4. Transition vers une économie à faibles émissions de CO₂.
5. Adaptation aux changements climatiques et prévention et gestion des risques.
6. Protection de l'environnement et utilisation rationnelle des ressources.
7. Transport durable et suppression des obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles.
8. Emploi et soutien de la mobilité de la main d'œuvre.
9. Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté.
10. Éducation, compétences et formation tout au long de la vie.
11. Capacités institutionnelles et efficacité de l'administration publique.

Les objectifs 1 à 7 seront plutôt couverts par le FEDER tandis que les objectifs 8 à 11 relèveront plutôt du FSE.

Dans les régions en transition, au moins 60% des ressources totales du FEDER au niveau national doivent être allouées à minimum deux des quatre premiers objectifs thématiques et au moins 15% de ces ressources doivent être dévolues à l'objectif thématique 4. Dans les régions plus développées, ces pourcentages s'élèvent à 80% et 20 % respectivement.

Les objectifs thématiques retenus dans le cadre des projets de programmes opérationnels FEDER et FSE pour la Wallonie sont les suivants :

FEDER

1. Recherche et innovation.
3. Compétitivité des PME.
4. Transition vers une économie à faibles émissions de CO2.
6. Protection de l'environnement et utilisation rationnelle des ressources.
10. Éducation, compétences et formation tout au long de la vie.

FSE

8. Emploi et soutien de la mobilité de la main d'œuvre.
9. Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté.
10. Éducation, compétences et formation tout au long de la vie.

S'agissant du FEDER, les actions menées dans le cadre de ces objectifs s'articuleront sur trois axes prioritaires envisagés à l'horizon 2020 et déclinés en objectifs spécifiques:

Axe prioritaire 1. Economie 2020

Objectif spécifique 1.1. Soutien à l'esprit d'entreprise.

Objectif spécifique 1.2. Création et extension des capacités de pointe des PME.

Axe prioritaire 2. Innovation 2020

Objectif spécifique 2.1. Développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur.

Objectif spécifique 2.2. Valorisation du potentiel des centres de recherche « Technology Push ».

Objectif spécifique 2.3. Promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche (indoor).

Objectif spécifique 2.4. Acquisition des compétences nécessaires aux besoins des PME grâce aux équipements de pointe et à l'extension des capacités d'accueil.

Axe prioritaire 3. Intelligence territoriale 2020

Objectif spécifique 3.1. Développement territorial équilibré et durable.

Mesure 3.1.1. Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises.

Mesure 3.1.2. Dépollution visant la reconversion des friches industrielles urbaines.

Pour ce qui concerne le FSE, les axes prioritaires et les objectifs spécifiques correspondants seront les suivants :

Axe prioritaire 1. Entreprise et Créativité

Objectif spécifique 1.1. Accompagner et former à l'autocréation d'emploi et à la création d'entreprises, coaching des managers d'entreprises, des indépendants.

Objectif spécifique 1.2. Innovation et créativité en Wallonie : formation, mise en réseau et appui.

Objectif spécifique 1.3. Soutenir les projets pilotes en matière de créativité et d'innovation en Wallonie.

Axe prioritaire 2. Connaissances et Compétences

Objectif spécifique 2.1. Former tout au long de la vie, mettre à niveau les aptitudes et les compétences de la main d'œuvre : promouvoir la formation qualifiante à haute valeur ajoutée.

Objectif spécifique 2.2. Promouvoir un système de formation et d'enseignement performant.

Axe prioritaire 3. Société inclusive et Emploi

Objectif spécifique 3.1. Améliorer l'accès aux dispositifs d'insertion et de formation en Wallonie et à Bruxelles.

Objectif spécifique 3.2. Former et soutenir l'insertion en Wallonie et à Bruxelles.

Objectif spécifique 3.3. Accompagner à et dans l'emploi les demandeurs d'emploi.

Objectif spécifique 3.4. Lutter contre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Les moyens financiers alloués à la Belgique dans le cadre du FEDER et du FSE pour la programmation 2014-2020 s'élèvent à 2,051 milliards d'euros répartis comme suit :

- Régions en transition : 956,9 millions d'euros.
- Régions plus développées : 863,9 millions d'euros.
- Coopération territoriale : 230,2 millions d'euros.

AVIS DES DEUX CONSEILS

1. REMARQUES GÉNÉRALES DES DEUX CONSEILS

Le CESW et le CPS déplorent la brièveté du délai qui leur a été imparti pour la remise de leur avis, en regard de la date d'approbation des textes en 1ère lecture par le Gouvernement. Compte tenu de cet état de fait, les deux Conseils n'ont pas été en mesure de réaliser une analyse complète et fouillée de ces projets malgré l'importance que revêtent ceux-ci pour la Wallonie.

Les deux Conseils constatent que les projets de programmes opérationnels se situent dans une large mesure dans le prolongement de ceux de la programmation 2007-2013, sans que l'impact de ces derniers sur le redéploiement socio-économique de la région ne soit prouvé. A cet égard, ils regrettent notamment que l'utilisation des enseignements tirés de l'évaluation réalisée par le consultant ADE concernant les actions en matière de développement et d'exploitation du potentiel d'innovation n'apparaisse pas plus clairement.

Les deux Conseils rappellent leur soutien aux objectifs poursuivis par les Plans Marshall qui, à leur estime, constituent la colonne vertébrale du redressement wallon. Ils considèrent dès lors que les programmes opérationnels doivent s'inscrire avant toute chose dans cette perspective et induire de réels effets de levier sur les priorités régionales.

Aussi, ils regrettent que les liens entre les projets de programmes opérationnels et les Plans Marshall, actuels et futurs, ne soient pas suffisamment envisagés dans le cadre d'une stratégie globale et intégrée. Ils estiment qu'une telle stratégie devrait être définie dans un cahier des charges précis, contenant des critères clairs établis par le Gouvernement wallon, auxquels devraient obligatoirement répondre les projets déposés suite aux appels d'offres.

Les deux Conseils craignent en effet que l'approche bottom up sous-tendant les projets de programmes opérationnels, si elle présente l'avantage de reposer sur les propositions des opérateurs, risque de conduire à un manque de cohérence et de coordination.

Le CESW et le CPS insistent aussi pour que le plus grand soin soit apporté à la sélection des projets. Dans cette optique, ils estiment que la Task Force devra s'attacher à privilégier les projets structurants, c'est-à-dire produisant des externalités positives sur des pans suffisamment larges de l'économie wallonne. Ils insistent donc pour que la composition de cette Task Force permette de réunir les compétences nécessaires à cet effet et pour que ses travaux s'appuient sur l'expertise des administrations concernées.

A cet égard, les deux Conseils relèvent que le délai imparti pour l'introduction des projets passe de 3 à 2 mois et craignent que ce raccourcissement n'entrave le dépôt de projets novateurs, reposant sur des partenariats robustes et cohérents.

2. REMARQUES PARTICULIÈRES DES DEUX CONSEILS

Les deux Conseils demandent que les catégories de bénéficiaires soient clairement définies afin d'éviter toute ambiguïté et de circonscrire le cercle des opérateurs éligibles au financement. Ils estiment notamment que les projets de programmes opérationnels ne doivent pas faire référence à des bénéficiaires potentiels n'ayant pas la personnalité juridique (Creative Wallonia, etc.).

S'agissant du soutien à l'innovation, le CESW et le CPS recommandent en outre d'y inclure à la fois le volet technologique, non technologique et social.

Les Conseils constatent que les indicateurs spécifiques de résultat ne sont pas toujours adaptés au contexte d'intervention des différents opérateurs. Ils comprennent que la plupart d'entre eux sont dictés par les contingences de la Commission européenne. Ils estiment toutefois que cela ne doit pas empêcher l'élaboration, en collaboration avec l'IWEPS, d'indicateurs plus spécifiques à la Wallonie, susceptibles de faciliter à terme l'analyse d'impact des mesures mises en œuvre.

Pour terminer, les Conseils constatent que les projets de programmes opérationnels visent notamment à promouvoir les PME «à fort potentiel de croissance». Ils estiment que ce concept demande à être défini.

Ils craignent qu'une approche principalement basée sur cette notion ne soit réductrice et ne conduise à négliger certaines PME à effet structurant sur l'économie wallonne. En effet, ces dernières ne s'inscrivent pas nécessairement dans une perspective de forte croissance.

Les deux Conseils souhaitent que les programmes opérationnels fassent apparaître un meilleur équilibre entre ces deux catégories de PME.

3. REMARQUES DU CONSEIL WALLON DE L'ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES (CWEHF)

3.1. Intersectionnalité et gestion des âges

Le CWEHF se réjouit de l'inclusion transversale des critères de non discrimination et d'égalité entre hommes et femmes parmi les 7 critères ex ante présidant à la sélection des projets (page 84) : *«Lors de la sélection des projets par une Task Force indépendante, chaque projet déposé sera analysé par rapport à son intégration dans la stratégie du programme opérationnel, quant au respect des critères de sélection, etc... mais également en matière de respect des politiques transversales de la Commission (environnement, égalité hommes/femmes et égalité des chances)».*

Le CWEHF insiste sur l'importance particulière que revêt le regard sur le genre dans le cadre de l'initiative transversale en faveur des jeunes (objectif spécifique 3.4) mais aussi dans le cadre de l'apprentissage et de la formation tout au long de la vie (long life learning).

Quant à la Task Force, le CWEHF salue les efforts réalisés pour que sa composition reflète la parité entre hommes et femmes. Il souhaite que la représentativité des différentes compétences et secteurs y soit assurée.

3.2. Lutte contre les discriminations

Le CWEHF souhaite souligner que le type d'actions soutenues au point 3.A.2.1. (pages 65 et 66) ne met pas suffisamment en évidence la possibilité de mener des actions de sensibilisation des acteurs économiques et sociaux vis-à-vis de l'ensemble des critères de discrimination énoncés à l'objectif spécifique 3.4.

Dès lors, il suggère d'ajouter à l'énumération figurant aux pages 65 et 66 : *«les actions de sensibilisation en matière de discrimination liée à l'orientation sexuelle et aux doubles discriminations, par exemple, femme et lesbienne, femme et personne d'origine étrangère, femme et personne en situation de handicap...»*. Ces actions pourraient, propose le CWEHF, prendre la forme de projets pilotes dont la constitution, le soutien et l'évaluation doivent être encouragés.

Dans la phrase *«Lutter contre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle»* (page 65), le CWEHF propose de remplacer «race» par «prétendue race».

3.3. Emploi, accompagnement à l'autocréation d'emploi et à la création d'entreprises

- Outre l'adaptation aux évolutions technologiques (page 26, premier cadre), le CWEHF estime nécessaire de prêter attention également aux enjeux non strictement technologiques comme à la sensibilisation correcte des acteurs aux évolutions démographiques (vieillesse de la population) et sociologiques (emploi des femmes notamment).
Au travers des échanges d'expérience menés entre l'économie classique et l'économie sociale, certains bénéfices mutuels peuvent transparaître en matière de *«changements dans la gestion, l'organisation du travail ainsi que dans les conditions de travail et des qualifications des travailleurs»* (p. 31, premier cadre).
A cet égard, le CWEHF pense que l'économie classique pourrait tirer parti des pratiques issues de l'économie sociale en ce qui concerne, notamment, les aménagements qui facilitent la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, au bénéfice des hommes et des femmes. C'est pourquoi il importe que les actions soutenues en termes d'innovation prennent en compte les différents types d'innovation des entreprises : technologique, non technologique et sociale, comme le relèvent également le CESW et le CPS.
- Le CWEHF rappelle que la création d'emplois de qualité, accessibles tant aux hommes qu'aux femmes, dépend étroitement du travail de fond dans trois domaines fondamentaux : la lutte contre le temps partiel involontaire (sensibilisation des intéressé-e-s aux impacts du temps partiel sur leur carrière professionnelle), le renforcement des structures d'accueil de la petite enfance et le maintien d'une veille sur les politiques d'égalité salariale.
- Le CWEHF relève que durant la période de crise 2008-2011, le taux d'emploi féminin a significativement contribué au maintien du taux d'emploi global. Il demande dès lors que les mesures favorisant un meilleur taux d'emploi des femmes soient identifiées et développées.

- Le CWEHF souhaite que soient prolongées les campagnes d'information aux enjeux des métiers et filières scientifiques et techniques, dans le secondaire et auprès des jeunes. Celles-ci contribuent à abolir les stéréotypes sexués prévalant encore par rapport à ces secteurs (ingénieur, IT...).
- Le CWEHF souhaite que les mesures de lutte contre le «plafond de verre» s'intensifient, y compris dans les milieux académiques et de la recherche. Des mesures correctives permettant aux femmes-chercheuses de valoriser leur parcours (allongement de la durée du mandat de chercheur en cas de maternité, possibilité d'opter pour un temps partiel à durée limitée sans perte d'ancienneté dans la carrière académique, adaptation des méthodes utilisées pour valoriser les carrières de chercheurs...) peuvent y être entreprises.
- Enfin, le CWEHF est d'avis qu'il convient de renouveler, adapter et/ou de poursuivre les mesures et projets spécifiques ciblant l'entrepreneuriat féminin.

3.4. Apprentissage tout au long de la vie

Le CWEHF estime nécessaire d'équilibrer la validation des apprentissages non formels et informels (page 39, 1er cadre, page 42, action 1) autant dans les métiers/secteurs dits «féminins» que dans les métiers/secteurs dits «masculins» et de prendre en considération les apprentissages réalisés dans tous les contextes (pas uniquement le contexte professionnel).

A ce titre, le CWEHF demande également que les actions soutenues au niveau de la formation continue des entrepreneurs du programme opérationnel du FSE visent l'ensemble des entreprises. Ceci va dans le sens des investissements prioritaires européens qui visent notamment la promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales.

3.5. Formation des enseignants et des formateurs

Quand il s'agit d'accompagner ou de former des personnes précarisées ou des professionnels qui les accompagnent ou les forment (p. 44, 1er cadre, p.47 bas de page, p. 54 (Action 1 et Action 2), p. 59 (bas), p. 66 (1er cadre), le CWEHF estime que l'Interfédération des Fédérations de l'Insertion en Wallonie (la FEBISP à Bruxelles) pourraient être des organismes intermédiaires ou chefs de file, car ces organismes sont aptes à la mise en réseau et détiennent une expertise originale, notamment en matière d'égalité des chances.

3.6. Société inclusive et emploi

Le CWEHF propose de remplacer dans la phrase (page 50, 6ième) : (cet axe) *«contribuera plus particulièrement à renforcer l'inclusion sociale des personnes défavorisées en vue de leur intégration durable et à lutter contre toute forme de discrimination sur le marché du travail, liée notamment au genre et à la nationalité»*, par la phrase suivante : *«... liée au sexe et à l'origine ethnique»*, la *«nationalité»* pouvant adopter différents statuts (belges d'origine, migrants, réfugiés etc.).

3.7. Amélioration de l'accès aux dispositifs d'insertion et de formation

Le CWEHF s'interroge sur les aspects pratiques de l'«approche holistique» (page 51 3.1.) envisagée. Prenons le cas d'une chômeuse de longue durée chef de famille monoparentale, sans moyens de transport, souffrant de dépression et peu scolarisée. S'il faut envisager sans délai la «solution-clé» pour l'accès de cette personne à la formation et à l'emploi, on imagine mal comment les intéressés, tant la personne et le professionnel qui l'accompagne, pourront *«se concentrer sur l'identification de l'obstacle majeur (et réel) entravant l'accès à l'emploi ou à la formation»*...

3.8. Actions structurelles à l'attention des personnes discriminées

L'idée de promouvoir les activités visant à réunir les conditions nécessaires en vue de l'inscription des personnes discriminées (ou précarisées) dans un parcours de formation ou d'emploi (recherche de solutions à des problèmes connexes) est intéressante (page 53). Encore faut-il, si l'objectif unique est de «*faciliter l'accès des personnes aux dispositifs de formation-insertion au marché de l'emploi*», faire en sorte qu'il y ait suffisamment de dispositifs et d'emplois pour tous les bénéficiaires de ces activités, à défaut de quoi les opérateurs seront jugés inefficaces, ne maîtrisant pas le processus en amont.

3.9. Opérateurs et bénéficiaires

Le CWEHF se réjouit de l'approche intégrée qui a été réservée au traitement des questions de genre lors du lancement l'appel à projets : «*des présentations ont été faites à tous les bénéficiaires potentiels au cours desquelles il était annoncé que recevoir un subside européen entraînait un certain nombre d'obligations et en particulier la nécessité de respecter les règles communautaires et notamment les règles en matière d'égalité hommes/femmes et d'égalité des chances. En ce qui concerne le FSE, un guide pratique relatif à l'intégration de la dimension de genre dans un projet FSE «Le genre de manière transversale dans les projets FSE» a été publié et une sensibilisation des opérateurs potentiels sera assurée à l'occasion du lancement de l'appel à projets*». (page 75).

En matière d'opérateurs, on peut comprendre que l'Asbl GAMAH soit consultée dans le cadre du Feder quand il s'agit de garantir l'accessibilité d'infrastructures à des personnes handicapées physiques. Toutefois, le CWEHF s'interroge sur la seule référence à cette Asbl pour garantir le respect des règles en matière d'égalité hommes/femmes et d'égalité des chances :

- L'égalité des chances doit être assurée pour d'autres catégories minoritaires que la catégorie des personnes à mobilité réduite, laquelle n'est même pas exhaustive par rapport à la catégorie des personnes handicapées.
- L'égalité entre les hommes et les femmes est à garantir de manière transversale, tant dans les catégories majoritaires que dans les catégories minoritaires.

Il conviendrait donc d'associer au processus d'autres associations ou centres d'expertise qui pourraient conseiller les porteurs de projets et les autorités quant à l'égalité hommes-femmes et à l'égalité des chances pour les différents aspects de la diversité (entre autres, Genderatwork ou d'autres organisations au spectre plus large que GAMAH pour l'égalité des chances).